

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de Monsieur FORTEL - 7 route de Boncourt à VIGNOT - 55200 - en date du 24 04 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public au N° 12 rue d'ARTOIS (*sur le côté*) pour le stationnement d'une benne,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 27 04 2023 Au 28 04 2023, Monsieur FORTEL est autorisé à occuper temporairement le domaine public au N° 12 rue d'ARTOIS (*sur le côté*) pour le stationnement d'une benne.

ARTICLE 2 - Ces travaux et ce stationnement nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des véhicules et des piétons,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- autorisation de stationner une benne sur trottoir au N° 12 rue d'ARTOIS (*sur le côté*)


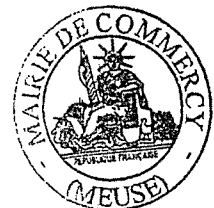
ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de Monsieur FORTEL.

ARTICLE 4 - Monsieur FORTEL répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

COMMERCY, le 25.04 2023


Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Philippe VAUTRIN

Monsieur FORTEL
7 route de Boncourt
55200 VIGNOT

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public au N° 12 rue d'ARTOIS (*sur le côté*) pour le stationnement d'une benne
- période d'occupation du domaine public : Du 27 04 2023 Au 28 04 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de par jour supplémentaire.

Monsieur FORTEL reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____
Cachet et signature de l'entreprise,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de la SAS SPN NICOLAS - 04 rue Marc SEGUIN à SAINT DIZIER - 52100 - en date du 25 04 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N° 10 ET N° 12 Rue DE LA COUTOTTE, afin de procéder à des travaux de nettoyage façade et peinture volets,

Vu La Déclaration préalable N° 0551222CY067 autorisant les travaux de travaux de nettoyage façade et peinture volets,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - **du 02/05/2023 au 25/05/2023**, la SAS SPN NICOLAS est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N° 10 ET N° 12 Rue DE LA COUTOTTE, afin de procéder à des travaux de nettoyage façade et peinture volets pour le compte de l'OPH MEUSE

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- *mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,*
- *installation d'un échafaudage au N° 10 ET N° 12 Rue DE LA COUTOTTE; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,*
- *accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,*
- *mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"*
- *stationnement des véhicules de chantiers autorisés devant le N° 10 ET le N° 12 Rue DE LA COUTOTTE*
- *stationnement interdit aux locataires devant N° 10 ET le N° 12 Rue DE LA COUTOTTE (à l'intérieur et à l'extérieur du Bâtiment)*

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de la SAS SPN NICOLAS.

ARTICLE 4 - La SAS SPN NICOLAS répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

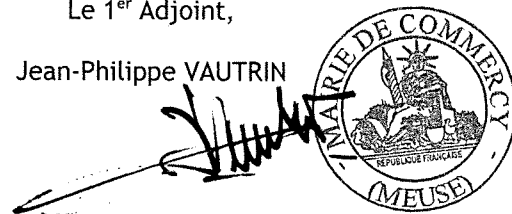
ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 26 04 2023

Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Philippe VAUTRIN



SAS SPN NICOLAS
04 rue MARC SEGUIN
52100 SAINT DIZIER

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N° 10 ET N° 12 Rue DE LA COUTOTTE, afin de procéder à des travaux de nettoyage façade et peinture sur volets pour le compte de l'OPH MEUSE
- période d'installation : du 02/05/2023 au 25/05/2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signallement
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

la SAS SPN NICOLAS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A _____, le

Cachet et signature de la SAS SPN NICOLAS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

AB/VLN

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 26 04 2023,

Vu la demande de Monsieur LE LONG Franck - 01 LE HAMEAU à LOUZES - 72600 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°22 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement d'un véhicule de déménagement afin d'effectuer le déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 03 05 2023 , Monsieur LE LONG Franck est autorisé à occuper le domaine public devant le N°22 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement d'un véhicule de déménagement afin d'effectuer son déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

Mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,

- réservation de 02 places de stationnement devant le N°22 RUE RAYMOND POINCARE pour stationner le véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande de Monsieur LE LONG Franck.

ARTICLE 4 - Monsieur LE LONG Franck répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

COMMERCY, le 26 04 2023

le 1^{er} Adjoint,

Jean-Philippe VAUTRIN



Monsieur LE LONG Franck
01 LE HAMEAU
72600 LOUZES

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant le N°22 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement d'un véhicule de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Le 03 05 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Monsieur LE LONG Franck reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à _____, le _____

Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de la Préfecture de la Meuse - 14 rue Antoine Durenne - 55000 - BAR-LE-DUC - en date du 27 04 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public Avenue Carcano dans le cadre des examens du permis de conduire,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tout véhicule excepté celui des organisateurs sera interdit sur un emplacement Avenue Carcano, le long de la Sous-Préfecture, aux dates suivantes :

- Le mardi 02/05/2023 (la journée)
- Le vendredi 05/05/2023 (la journée)
- Le mercredi 10/05/2023 (la journée)
- Le mercredi 17/04/2023 (la journée)
- Le lundi 22/04/2023 (la journée)
- Le mercredi 24/04/2023 (la journée)
- Le mercredi 31/04/2023 (la journée)

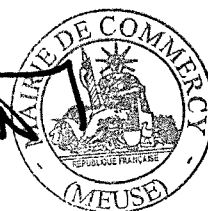
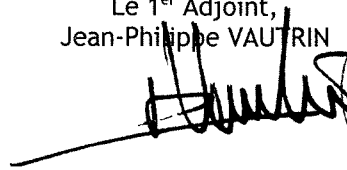
Le panneau d'interdiction de stationner sera dressé au préalable par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 2 - La Préfecture de la Meuse répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COMMERCY et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMERCY, le 27 04 2023

Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Philippe VAUTRIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

AB/VLN

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 27 04 2023,

Vu la demande de Monsieur DESSAPT Marvin - 16 AVENUE STANISLAS à COMMERCY - 55200 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le 14 AVENUE STANISLAS pour le stationnement d'un véhicule de déménagement afin d'effectuer le déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 29 04 2023, Monsieur DESSAPT Marvin est autorisé à occuper le domaine public devant le N° 14 AVENUE STANISLAS pour le stationnement d'un véhicule de déménagement afin d'effectuer son déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

Mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,

- réservation de 01 place de stationnement devant le N° 14 AVENUE STANISLAS pour stationner le véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande de Monsieur DESSAPT Marvin.

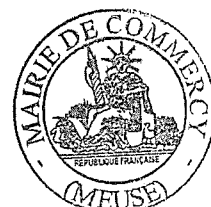
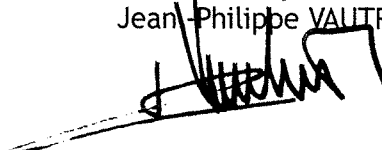
ARTICLE 4 - Monsieur DESSAPT Marvin répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

COMMERCY, le 27 04 2023

le 1^{er} Adjoint,
Jean-Philippe VALTRIN



Monsieur DESSAPT Marvin
16 AVENUE STANISLAS
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant le N° 14 AVENUE STANISLAS pour le stationnement d'un véhicule de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Le 29 04 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Monsieur DESSAPT Marvin reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à _____, le _____

Signature du permissionnaire,